Département de L'Hérault

Arrondissement de Béziers



SYNDICAT MIXTE MARE ET LIBRON

10 PLACE DES LOGIS VERTS 34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

PV Comité Syndical du 12 avril 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le 12 avril,

Le Comité Syndical dûment convoqué à Magalas, salle Coste Rouge, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FALIP

Nombre de membres du comité : 32 titulaires.

Date de la convocation: 05/04/2023

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 23

Étaient présents : BOSC A., MARCHI J-C., SAUR S., ALLIES J-P, COMBES M., HERNANDEZ J., CROS R., VIGEANT P., ROMERO J., BORDES R., FABRE D., PUJOL J.M., LERMET S., MADALLE J., DEROTHE M., SAUVY P., FALIP J-L.

Excusés: COSTE C, ALLIES M. (a donné procuration à ALLIES J-P.), ROQUE T., CHABBERT J, BOUCHE P., GALTIER D., BOULOUIS S., BIES C., ARIBAUD E., SIMO-CAZENAVE J.P. (a donné procuration à SAUVY P.), SALLES M. (a donné procuration à FABRE D.), SAUTEREL A.L. (a donné procuration à COMBES M.), MATHIEU H. (a donné procuration à DEROTHE M.), BOLTZ J-C. (a donné procuration à FALIP J-L.), GACHES M.

Secrétaire de séance : LERMET S.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Début de séance 09H30

DELIBERATIONS

Délibération N°1: Installation d'un nouveau délégué de la commune de Roquessels.

Le Président informe les membres du Comité Syndical que Mme Christine LEBON a démissionné de sa qualité de déléguée au sein du Syndicat Mare et Libron pour la Commune de Roquessels.

Sur proposition du Conseil municipal de Roquessels, la Communauté de Communes Les Avant Monts a désigné, par délibération en date du 27/03/2023, M. Didier Fabre pour la remplacer.

Le Comité Syndical prend acte de cette décision.

Délibération N°2: Approbation du procès-verbal de séance du comité syndical en date du 13 Mars 2023.

Monsieur le Président présente au Comité syndical le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2023.

Ce document n'appelle pas d'observation de la part des délégués.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical approuve le contenu du procès-verbal.

<u>Délibération N°3 : Ligne de trésorerie pour le budget Eau.</u>

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que la ligne de trésorerie va arriver à échéance et qu'il est nécessaire d'en contracter une nouvelle afin de pouvoir assurer l'exécution des travaux sur l'année 2023.

Monsieur le Président présente au Comité syndical la proposition de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon :

Montant mis à disposition : 400 000 €

Durée : 1 an

Index : Euribor 1 semaine

Marge: 1.25 %

Paiement des intérêts : débit d'office par trimestre civil

Frais de dossier : 600 euros

Commission de non utilisation : 0.10%

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité :

Accepte la proposition de la Caisse d'épargne, à effet du 05/05/2023

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer le contrat de ligne de trésorerie de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon aux conditions susvisées.

<u>Délibération N°4 : Ligne de trésorerie pour le budget Assainissement.</u>

Monsieur le Président explique au Comité syndical que la ligne de trésorerie va arriver à échéance et qu'il est nécessaire d'en contracter une nouvelle afin de pouvoir assurer l'exécution des travaux sur l'année 2023.

Monsieur le Président présente au Comité syndical la proposition de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon :

Montant mis à disposition : 400 000 €

Durée : 1 an

Index : Euribor 1 semaine

Marge: 1.25 %

Paiement des intérêts : débit d'office par trimestre civil

Frais de dossier : 600 euros

Commission de non utilisation : 0.10%

Le Comité Syndical, après délibération :

Accepte la proposition de la Caisse d'épargne, à effet du 05/05/2023 ;

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer le contrat de ligne de trésorerie de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon aux conditions susvisées.

Délibération N°5 : Subvention au Groupement Forestier de Saint-Geniès de Varensal pour l'année 2023

Le Président expose aux membres du comité que par convention du 21 janvier 2016, le Syndicat s'est engagé à verser une subvention, d'un montant de 3299.00 € par an, au Groupement Forestier de Saint-Geniès de Varensal afin de participer au financement du surcoût du mode d'exploitation (câble mât) des zones forestières situées dans le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) de la source de Fontcaude.

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 3 299.00 €, pour l'année 2023, au Groupement Forestier de Saint-Geniès de Varensal.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical décide d'accorder au Groupement Forestier de Saint-Geniès de Varensal, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 3 299.00 €, les crédits nécessaires seront prévus au budget eau.

<u>Délibération N°6 : Protocole d'accord transactionnel – Litige PR de St Nazaire de Ladarez (annule et remplace la délibération N° D220713-11)</u>

Le Président expose au Comité les motifs du litige

La Commune de Saint-Nazaire de Ladarez a conclu, le 20 juillet 2015, un marché public concernant la réalisation d'une station d'épuration avec le groupement d'entreprises Epur nature/Cabanel/TPSM, dont le mandataire était l'entreprise Epur nature, qui a été absorbée depuis par la SAS Syntea. Ce groupement était titulaire du lot process de la station d'épuration, de la fourniture des éléments électromécaniques et étanchéité, dont les travaux ont fait l'objet d'un procès-verbal de réception le 24/10/2017.

Le 1^{er} janvier 2018, la Commune de Saint-Nazaire de Ladarez a transféré la compétence assainissement collectif au SI Mare et Libron. Il s'en est suivi un état des lieux des installations par le syndicat au cours duquel une anomalie sur le poste de relevage a été détectée. Le syndicat en a alors informé le maître d'œuvre qui s'était occupé de la réalisation de la station d'épuration, la société Entech.

Le 16/07/2018, la société Entech, a signalé à la société Syntea l'existence d'une fissuration importante sur le poste de relevage d'alimentation de la station, avec un risque de pollution du milieu naturel si les dégâts devaient s'aggraver.

A la demande de la société Syntea, une Ordonnance de Référé, en date du 15/12/2020 du Tribunal Judiciaire de Montpellier, a mandaté un expert, M. Patrick CHANTRE, afin de rechercher les causes et origines des désordres, de définir à qui ils sont imputables, et de décrire le principe des travaux nécessaires et leur coût.

Le rapport d'expertise a été rendu, le 18/09/2021, par M. CHANTRE.

L'expert judiciaire a préconisé une réparation du poste de relevage, pour un coût de 18 816 € TTC. Selon lui, la cause de ce désordre est liée à la présence d'un objet sous la cuve dont la responsabilité incombe à la SAS TPSM (Travaux Publics Sicilia Manuel) qui en a assuré la pose.

Suite à plusieurs échanges entre l'avocat du SIML, la compagnie ALLIANZ (Assureur de TPSM) et la société TPSM, le Président propose aux membres du comité syndical de signer un protocole d'accord transactionnel avec la société TPSM et la compagnie ALLIANZ.

Ce protocole d'accord transactionnel a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties conviennent de mettre fin au litige qui les oppose, ceci afin d'éviter les aléas d'une procédure judiciaire et de mettre en conséquence un terme définitif et sans réserve à leur différend.

Après exposé du Président, les membres du Comité syndical, après délibération, décident d'autoriser le Président à signer ce protocole d'accord transactionnel et à émettre un titre de recettes à l'encontre de la Compagnie ALLIANZ pour le montant des travaux de réparation du poste de relevage et les frais à la charge du syndicat, d'un montant de 26 457.08 € TTC, conformément au protocole d'accord transactionnel.

Délibération N°7: Budget primitif 2023 EAU - 10900 -

Monsieur le Président présente au Comité syndical le projet de Budget Primitif 2023, à savoir #

BUDGET PRIMITIF 202	23 EAU -10900 -	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 719 334.35 €	2 719 334.35 €
Investissement	2 264 206.55 €	2 264 206.55 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ➤ Vote le Budget Primitif 2023 EAU tel qu'exposé ci-dessus ;
- Précise que le Budget est voté par chapitres et avec reprise des résultats après vote du Compte Administratif 2022;
- > Autorise le Président à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant.

Délibération N°8 : Budget primitif 2023 ASSAINISSEMENT - 10901 -

Monsieur le Président présente au Comité syndical le projet de Budget Primitif 2023, à savoir :

BUDGET PRIMITIF 2023 ASSAINISSEMENT -10901 -		
P 种C	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 343 844.18 €	1 343 844.18 €
Investissement	1 331 068.90 €	1 331 068.90 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- ➤ Vote le Budget Primitif 2023 ASSAINISSEMENT tel qu'exposé ci-dessus ;
- > Précise que le Budget est voté par chapitres et avec reprise des résultats après vote du Compte Administratif 2022 ;
- > Autorise le Président à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant.

<u>Délibération N°9 : Demande de subventions – Equipement du forage de sécurisation de Lacan (LACAN 2019) à Faugères.</u>

Le Président explique que pour sécuriser la production d'eau potable, et suite à divers échanges menés avec l'ARS, le syndicat a réalisé un nouveau forage (LACAN 2019). Le captage de Lacan bénéficie d'un arrêté préfectoral de DUP et d'autorisation de prélèvement et de distribuer (N° 110560 du 10/12/2020). Cet arrêté précise que les deux forages d'exploitation, équipés pour produire les débits prévus (débits maxima d'exploitation : 200 m3/h, 4000 m3/jour), doivent fonctionner en alternance.

Il convient donc de réaliser l'équipement du forage de sécurisation (LACAN 2019).

Ce projet a été estimé, par le bureau d'études IGEADT, à la somme de 272 000.00 € HT.

Après exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'adopter les travaux d'équipement du forage de sécurisation (LACAN 2019), évalués à 272 000.00 € HT,
- De réaliser cette opération d'eau potable selon le principe de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- De mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau, du Conseil départemental et de l'Etat (DETR) pour la réalisation de cette opération.

INFORMATIONS

AU FIL DE LA SEANCE

- Cédric Salomon fait un point sur les travaux en cours :
- * Tranche 1, renouvellement des réseaux EU de Laurens : les travaux avancent bien, il y aura cependant quelques branchements à rajouter, ainsi que des travaux supplémentaires sur les passages béton.
- M. Roméro précise que ces travaux perturbent la circulation, ce qui pose quelques problèmes. La date prévisionnelle de fin de travaux (si tout se passe bien) est prévue pour fin juillet 2023.
- Il tient aussi à exprimer son inquiétude concernant les études de travaux, qui réalisées par certains bureaux d'études, sont chères et incomplètes, ce qui entraine assez souvent des avenants et donc des coûts supplémentaires.
- * Adduction d'eau potable au hameau de La Borie Nouvelle à Cabrerolles : les travaux sont en cours sur une partie du secteur, et sur la seconde, un travail est actuellement en cours sur l'emprise foncière (partie sur le chemin de randonnée en lien avec la Communauté de communes des Avant-Monts).
- Mme Combes signale que dans un article du Midi Libre relatif à une séance du conseil municipal d'Hérépian, paru le 1^{er} avril 2023, il est mentionné : « Le maire annonce le branchement des eaux venant de Saint-Geniès-de-Varensal sur le réseau actuel si besoin est. »
- M. Falip explique qu'il s'agit d'une convention de fourniture d'eau aux fins de secours exceptionnels, encadrée par les conditions d'applications suivantes :
- La demande de secours devra être faite par la Collectivité pour un manque d'eau, <u>exclusivement</u>, dans l'un des cas suivants :
- pollution de la ressource compromettant le maintien de la desserte en eau potable de la commune de Hérépian,
- évènement ayant engendré des dégâts nécessitant des travaux importants sur le captage de la ressource en eau de la commune de Hérépian.
- Si la demande répond à une de ces conditions, elle devra être validée par le Président du SI Mare et Libron qui en aura, au préalable, informé l'Agence Régionale de Santé.
- Un courrier sera adressé au Maire d'Hérépian pour signaler la mauvaise interprétation qui pourrait être faite suite à cet article et pour rappeler les conditions d'applications de cette convention.
- le Président rappelle qu'un arrêté préfectoral, portant mise en place des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la gestion de la sécheresse, a été pris par le Préfet de l'Hérault le 05 avril 2023, plaçant notre territoire au niveau d'alerte.

Un point est fait sur la source de Fontcaude qui semble se stabiliser pour le moment, cependant les réserves ne se sont pas reconstituées en mars.

Lors du prochain comité syndical, il sera proposé à M. Rippert, directeur de L'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron, de venir faire un point sur l'état des nappes et cours d'eau, et des dispositions à prendre pour encourager les usagers à adopter une démarche responsable et raisonnée.

Seront également invités : Mmes Courseille et Bonacina de l'Agence de l'eau RMC, M. Vaché du CD 34 et Mme Desforges des services de l'Etat (DETR).

Dans notre prochain bulletin d'informations, qui sera distribué fin juin, un article sera également dédié à ce sujet.

Fait à Saint Gervais sur Mare, le 21/04/2023

Procès-verbal du Comité Syndical du 12/04/2023

Le Président du Syndicat, Jean-Luc FALIP.

SI GERVAIS (Méreult) La secrétaire de séance, Vice-président du Syndicat,

Sylvie LERMET

Page 5 sur 5